

## **RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT**

La présente étude porte sur l'augmentation des activités d'abattage et de préparation de palmipèdes de la EARL LA FERME DU PUNTOUN installée au lieu-dit « le Puntoun » sur la commune de Saint-Martin (parcelles cadastrales n°713, 878, 885 et 888 section C).

Sur ce site est aussi présent une activité de gavage qui appartenait précédemment aux gérants et qui a été cédée en gestion à Mr FERREIRA DA CRUZ VASCO. Les deux activités sont maintenant totalement dissociées.

La EARL LA FERME DU PUNTOUN a été créée en 1989 pour diversifier les activités agricoles de la ferme du Puntoun avec du négoce de volailles. Elle s'est ensuite développée en proposant de la prestation de service pour l'abattage et la découpe de palmipèdes.

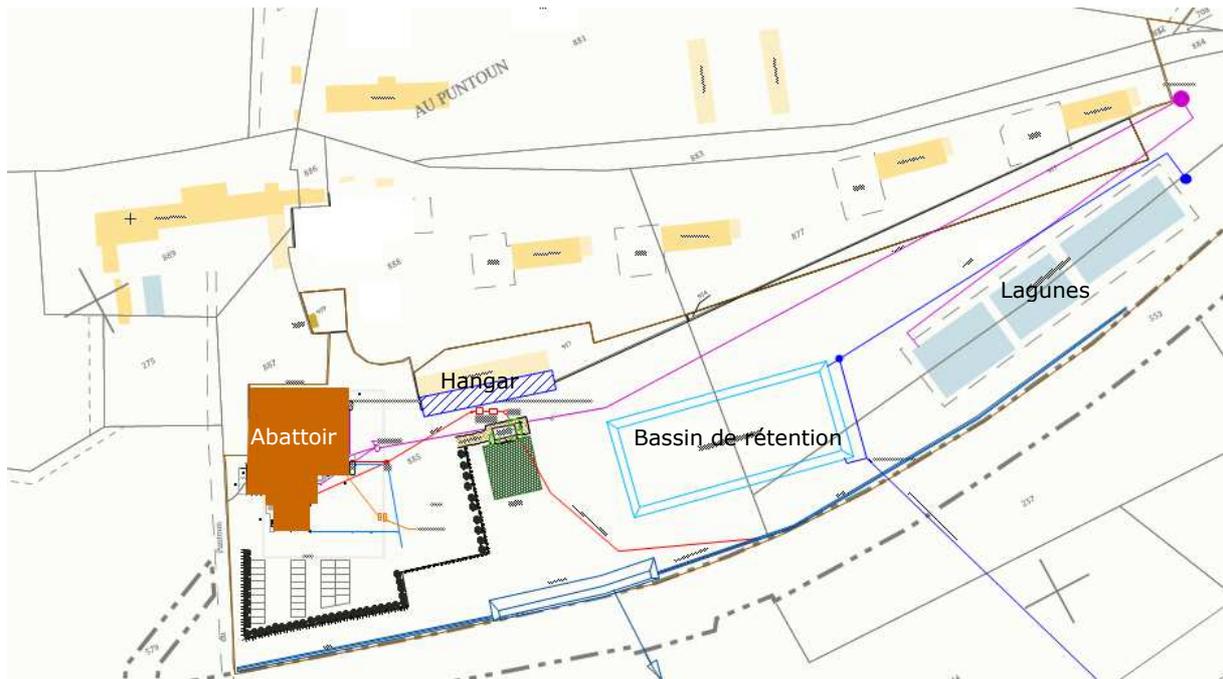
Aujourd'hui, l'intégralité de l'activité d'abattage et découpe des palmipèdes réalisée sur l'abattoir est traitée par la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Le site exploité par la EARL LA FERME DU PUNTOUN comprend les terrains en propriété de la SCI RIEUTORT.

Le site exploité par la EARL LA FERME DU PUNTOUN s'étend sur un peu plus de 3 ha de superficie et comprend les équipements suivants :

- L'abattoir avec les bureaux administratifs d'une surface de 1400 m<sup>2</sup> implantés sur la parcelle cadastrale n°885 section C de la commune de Saint-Martin.
- Un hangar d'entreposage du matériel et fournitures (emballage) implanté sur la parcelle cadastrale n°888 section C de la commune de Saint-Martin
- La station de traitement des eaux usées issues des activités d'abattage se composant d'un dispositif de lagunage en 3 bassins implantés sur les parcelles n°713, 878 et 885 section C de la commune de Saint-Martin

L'abattoir et les installations annexes sont localisés sur le plan suivant :



Le volume d'activité pour l'abattage pourra atteindre les jours d'activité de pointe 3800 palmipèdes pour une production annuelle maximale de 650 000 palmipèdes.

- Volume de production journalier maximum = 19 tonnes

Le volume annuel de palmipèdes découpés et transformés s'élève à 600 000 animaux pour une production journalière de 3500 palmipèdes.

- Volume d'activité moyen journalier = 17.5 tonnes

Pour réaliser cette activité la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'installations performantes. Cela comprend un quai pour réceptionner les animaux, des locaux destinés à l'abattage, une salle pour l'éviscération des foies, une salle pour la découpe des carcasses, une salle pour le déveinage des foies, une salle de préparation et cuisson, des équipements de refroidissement (cellules de surgélation, chambres froides négatives), une partie pour le conditionnement, l'emballage des produits finis et un quai d'expédition.

### **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'aire d'étude de 3 kilomètres autour du projet concerne les communes de Berdoues, Mirande, Monclar-sur-L'Osse, Pomsampère, Saint-Martin, Saint-Maur.

L'aire d'étude est localisée dans la région de l'Astarac et se caractérise par un environnement rural à vocation agricole.

L'habitat autour du site est dispersé. Sur le document d'urbanisme de la commune de Saint-Martin (PLU), hors habitation de Mme Nadine LAMOTHE,

il existe 3 zones constructibles correspondant à des habitations aux alentours du site du « Puntoun ». Ces habitations sont distantes de plus de 100 m des installations existantes de la EARL LA FERME DU PUNTOUN et de tout nouveau projet. L'on ne trouve pas non plus d'autres industries à proximité.

Dans la zone proche, 300 mètres autour du site, il a donc été identifié 2 habitations occupées par des tiers ainsi que l'activité agricole de M. FERREIRA DA CRUZ comprenant 4 salles de gavage anciennement exploitées par les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Le site du Puntoun est implanté sur le bassin versant du ruisseau du Rieutort dont son affluent le ruisseau du Rodou s'écoule à 230 m en contrebas du site.

Le parcellaire retenu pour l'épandage des boues de traitement des eaux est aussi situé à proximité, sur le bassin versant du ruisseau du Rieutort.

La zone de captage d'eau potable la plus proche se trouve sur la rivière Baïse en amont du point d'affluence entre le ruisseau du Rieutort et la rivière Baïse.

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux concernés par les installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, ni par l'épandage, comme des zones humides. .

La zone Natura2000 des coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou est distante de plus de 5 kms du site du Puntoun et du parcellaire d'épandage. L'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ne présente pas de potentiel impactant pour cette zone.

La ZNIEFF des Coteaux du Tuco Pelat en limite d'aire d'étude sur les communes de Marseillan et Saint-Maur est suffisamment éloignée et sur des bassins versants différents pour être impactée par les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Les monuments historiques les plus proches se trouvent dans le bourg de Mirande hors de l'aire d'étude.

La commune de Saint-Martin et ses environs sont des terroirs de production de qualité ayant des reconnaissances officielles. On dénombre :

- Une AOC
- 3 IGP
- 11 Label Rouge

Les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN s'inscrivent dans ces productions de qualités et de traditions.

## **IMPACT POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES**

L'impact potentiel des activités d'élevage projetées sur l'environnement est surtout lié aux infrastructures (bâtiments), à la production d'eaux usées et de sous-produits.

### IMPACT PAYSAGER

➔ Les installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont déjà existantes. La dernière extension d'un bâtiment correspond à l'agrandissement du hangar de stockage des produits finis (conserves) qui a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire le 29 novembre 2017.

Ces impacts seront atténués par les mesures suivantes :

Les matériaux et couleurs choisies sont dans la continuité du bâti existant afin de garder l'harmonie du bâti.

Les volumes et proportions de l'extension resteront limités (hauteur similaire à l'existant). La surface du hangar sera doublée (augmentation de 550 m<sup>2</sup>), mais restera modérée au regard de l'ensemble du bâti présent sur le site

Les végétations existantes cachant le site depuis la route nationale 21 resteront présentes.

Il est à noter, même si cela n'est pas de la responsabilité directe de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, qu'une partie des anciens bâtiments d'exploitation agricole, ainsi que l'ancien abattoir présent sur le site du « Puntoun » ont fait l'objet d'une démolition dans le cadre de l'entretien du site et de sa remise en état.

### IMPACT SUR L'EAU

➔ Le fonctionnement des activités d'abattage de par le process de fabrication et la sécurité sanitaire implique l'emploi d'eau.

Un relevé hebdomadaire des consommations est consigné sur un registre pour en faire un suivi et mettre rapidement des procédures de correction en cas de surconsommation.

Avec la mise en place des mesures de biosécurité, la consommation d'eau liée aux phases de nettoyage et désinfection a entraîné une forte augmentation des consommations d'eau de la part de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Le syndicat d'eau assure pouvoir fournir les besoins en eau potable nécessaire au bon fonctionnement de l'abattoir.

Les relevés de consommation du compteur d'eau de l'abattoir donnent une consommation d'eau moyenne par canards abattus de 38 litres.

Sur un objectif de production maximal de 650000 canards par an, cela nécessitera un volume compris entre 24000 et 25000 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau consommé dans l'opération spécifique d'abattage des palmipèdes reste toutefois inférieur au seuil réglementaire de 6l/kg de carcasse abattue.

➔ L'eau utilisée est ensuite pour une grande partie rejetée sous forme d'eaux usées présentant potentiellement un risque de pollution des eaux superficielles dans le cas d'une gestion non appropriée.

Pour traiter ces eaux, la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'une station de traitement par lagunage aéré. Le dispositif se compose de dégrilleur avec une grille à moins de 6 mm qui est installé sur le réseau avant la station de traitement.

Ce dispositif de traitement permet d'épurer les eaux usées pour les rejeter directement dans le milieu naturel (« Rodou ») ou sur une parcelle de culture par une irrigation localisée (culture de taillis de courte rotation).

Ce rejet se fait en contrebas du site du Puntoun, au niveau du ruisseau du Rodou.

La conception de la station de traitement avait été confiée à la société ADSF sur la base d'un cahier des charges établi par l'APAVE. Le dimensionnement avait été établi pour répondre à des taux d'abattement de 95 % pour les paramètres DCO (Demande Chimique en Oxygène) DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours) et MES (Matières En Suspension).

Des analyses d'eau en sortie station sont réalisées chaque mois pour contrôler la qualité des eaux rejetés.

Chaque semaine un contrôle des installations de traitement est réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

Les flux rejetés ont toujours été en respect avec les seuils maximum prescrits dans l'arrêté d'autorisation de l'Abattoir.

Dans le cadre des objectifs du SDAGE et du maintien de la qualité des eaux, il a été construit un bassin de stockage des eaux usées traitées. Ce bassin est destiné à accueillir ces eaux après leur traitement et avant leur rejet vers le milieu naturel pour faire face aux périodes d'étiage du ruisseau.

Le bassin créé à un volume de 6700 m<sup>3</sup>, ce qui permet de tenir potentiellement plus de 3 mois sans le moindre rejet d'eau vers le ruisseau du Rodou.

Or période d'étiage, le débit du « Rodou » permet des rejets d'eau.

Pour contrôler le débit, une échelle limnimétrique sera installée à proximité du point de rejet.

Le volume d'eau rejetée en moyenne hebdomadaire pourra aller jusqu'à 600 m<sup>3</sup>.

Pour faire face aux périodes de sécheresse entrant un fort étiage du cours d'eau, les gérants prévoient la mise en place d'un taillis de courte rotation (TCR) sur le site du « Puntoun » pour une superficie de 1,4 ha.

Le taillis de courte rotation correspond à la culture d'arbres (saules, peupliers) destinés à la production de biomasse.

Une partie des eaux usées traitées seront donc utilisées en été pour l'irrigation du taillis afin de subvenir aux besoins en eau de la plantation.

Cette irrigation se fera par micro-aspersion localisée à une dose de 6mm d'eau par hectare et par jour.

La plantation permettra d'absorbé un volume annuelle de 8500 m<sup>3</sup>.

➔ Le processus de traitement des eaux produit des boues de décantation. Ces boues sont vidangées directement de la lagune de décantation pour être épandues sur des terres agricoles. Cette opération se réalise au maximum une fois par an.

L'épandage de ces boues est réalisé sur une parcelle de 20 ha mise à disposition par le GAEC DE LORAN, exploitation voisine située de l'autre côté de la RN21.

La parcelle retenue pour l'épandage a fait l'objet d'une étude préalable agronomique pour s'assurer de la faisabilité de l'épandage des boues.

Même si la parcelle retenue a une faible pente inférieure à 7%, il sera maintenu une zone de protection (avec absence d'épandage) de 35 mètres entre le ruisseau du Rieutort et la zone d'épandage.

Ces boues épandues, feront l'objet d'une valorisation agronomique par le sol et les cultures. Elles seront prises en compte dans la gestion de la fertilisation.

La production annuelle de fertilisants au niveau des boues estimée à :

Azote :	100 kg
Acide phosphorique :	50 kg
Potasse :	26 kg

Les vestiaires seront équipés de lavabos, sanitaires et douche dont les eaux seront collectées et évacuées vers une station de traitement séparée et spécifique à ces eaux vannes.

La station mise en place a été dimensionnée pour un traitement équivalent à 27 EQH.

Les eaux pluviales tombant sur le site seront canalisées et envoyées vers un bassin de rétention.

Ce bassin aura pour fonction de limiter le débit de rejet à 14 l/s et permettre une épuration par décantation des eaux pluviales.

### IMPACT SUR LES SOLS :

Les boues produites contiennent des éléments traces minéraux et organiques.

Le surdosage de ces éléments traces aurait un impact sur ces sols. Pour en limiter la concentration, l'étude préalable à l'épandage a permis de définir des préconisations sur la dose de boues à appliquer : 100 m<sup>3</sup>/ha

La quantité maximale de boues à l'hectare sur 10 ans est déterminée à 1500 m<sup>3</sup>.

Avec un volume de 200 m<sup>3</sup> par an et une surface potentielle d'épandage de plus de 18 ha le seuil maximal des 1500 m<sup>3</sup> sera loin d'être atteint.

### IMPACT FAUNE-FLORE :

Le site du Puntoun est déjà artificialisé. Le projet s'inscrit sur le site actuel. L'expertise faune-flore réalisée par un écologue n'a pas identifié d'intérêt écologique particulier que ce soit sur le site du Puntoun ou sur le parcellaire d'épandage. Le développement de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'a pas d'impact sur la faune et la flore.

### IMPACT SUR L'AIR:

Il s'agit d'émissions liées à la combustion du gaz (chaudière eau chaude) et au trafic routier.

Une révision de contrôle de la chaudière est réalisée annuellement par un opérateur qualifié, avec vérification des rejets et du rendement.

### COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

- ➔ Dépenses correspondantes aux mesures prévues pour préserver l'environnement et la sécurité
  - ♦ Bassin de stockage des eaux : 50 000 €HT
  - ♦ Citerne de stockage des eaux d'incendie : 5 500 €HT (sans le génie civil)
  - ♦ Mise en place d'un TCR avec irrigation : 8 000 €HT
  - ♦ Dossier d'autorisation d'exploiter : 12 500 €HT
- ➔ Dépenses correspondantes aux mesures de contrôle des installations
  - ♦ Campagne de mesures RSDE : 8 000 €HT
  - ♦ Analyses de contrôles des eaux sortie station : 70 €HT / analyses
  - ♦ Analyses des sols et boues : 850 €HT
  - ♦ Contrôle des installations électriques : 1071 €HT/visite
  - ♦ Contrôle des extincteurs : 659 €HT/an
  - ♦ Contrôle des groupes froids : 135 €HT / visite / équipements

## **IMPACT POTENTIEL VIS A VIS DU VOISINAGE ET MESURES COMPENSATOIRES**

L'abattoir est implanté en zone agricole avec accès direct sur la RN 21. La densité de population dans le secteur concerné est limitée avec quelques habitations éparses (2 habitations de tiers identifiées dans le rayon de 300 mètres autour de l'abattoir).

### IMPACT SONORE

➔ Les principales sources de bruits de l'activité sont :  
La machinerie de l'atelier d'abattage  
Les turbines des groupes froids  
Les véhicules (personnel, transport marchandises)

Le trafic de véhicules lié aux activités ne sera augmenté que très faiblement à ce qu'il est actuellement.  
Ce trafic reste très modeste à la circulation globale de la RN 21.

Ces mesures de bruits ont été réalisées par un cabinet acoustique qui a mesuré une émergence en période de jour de 1,5 dB(A). Cette valeur est inférieure aux valeurs réglementaires.

### IMPACT OLFACTIF

➔ L'activité d'abattage dans son fonctionnement normal n'engendre pas de mauvaises odeurs.  
Les principaux risques d'émission d'odeur proviennent des sous-produits (sang, viscères,...) s'ils sont stockés dans de mauvaises conditions et des eaux usées si les conditions de fonctionnement des lagunes sont très mal remplies.  
Les sous-produits sont entreposés dans une chambre froide en attente d'être collectés sauf le sang, stocké dans une citerne extérieure réfrigérée, et les plumes, dans des bennes vidées tous les jours de production.  
Les eaux usées sont épurées biologiquement par apport d'oxygène. Ce procédé ne génère pas d'odeur.

### IMPACT SANITAIRE

➔ Le risque principal est lié à la transmission potentielle de micro-organismes pathogènes par les animaux, le personnel, l'eau. Ce risque pour la population se présente par ingestion de produits contaminés.  
Pour maîtriser ces risques et garantir une sécurité sanitaire, la EARL LA FERME DU PUNTOUN a mis en place un plan HACCP pour identifier et surveiller les points critiques.

## GESTION DES DECHETS (SOUS-PRODUITS) :

➔ Les déchets de type « ménagers » non dangereux sont transférés pour la plupart vers la déchetterie locale ou récupérés par le SMCD SUD (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets). Certains déchets spécifiques non dangereux ont leur propre circuit de collecte comme les sous-produits

Les sous-produits :

Le sang : récupéré à l'abattage dans une goulotte puis stocké dans des cuves réfrigérées avec double enveloppe. Enlèvement par une entreprise agréée une fois par semaine minimum ;

Plumes : récupérées à l'abattage dans des palbox et stockées dans une benne extérieure bâchée. Enlèvement par une entreprise spécialisée en vue d'être recyclées (tous les jours de production);

Pattes, ailerons, cous têtes sont récupérés à l'abattage et à la découpe, ils sont stockés en chambre froide pour déchets. L'enlèvement est fait quotidiennement par une entreprise agréée ;

Viscères et autres résidus de découpe : récupérés dans des bacs, ils sont stockés dans une chambre froide pour déchets. L'enlèvement est fait quotidiennement par une entreprise agréée ;

Saisies, cadavres : stockage dans une chambre froide à température négative. Enlèvement une fois par semaine par l'équarrisseur.

Résidus de dégrillage : sont récupérés dans un bac au niveau du dégrilleur avant d'être enlevés chaque semaine par un transporteur agréé.

La production de froid se fait au travers de groupe froid utilisant des fluides frigorigènes HCFC présentant un danger pour l'air.

La mise au rebut de ce type d'équipement est traité par l'entreprise prestataire de la gestion de l'installation froid.

## EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS :

Il n'a pas été recensé dans l'aire d'étude de projet susceptible d'interagir avec l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.